

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

numéro
CM_PV_230711_03

L'an deux mille-vingt trois, le onze juillet,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Marie Pierre CAUMES, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LEVEQUE désigne Édith POMAREDE comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Gaëlle LEVEQUE soumet à l'Assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

MLDC_230407_059 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Morosophes du 12 au 14 avril 2023

MLDC_230407_060 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence d'une Sonic chair pour une période de huit semaines à compter du 11 avril 2023

MLDC_230419_061 : Avenant n°1 au lot n°7 peintures du marché relatif à la réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase Ramadier avec la société Violan

MLDC_230419_062 : Le droit d'ester en justice et désignation de l'avocat dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune de Lodève et Mohamed OUALIBOUCH

MLDC_230419_063 : La fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023

MLDC_230419_064 : Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Hérault THD au sein de la maison de santé de Lodève

MLDC_230502_065 : Attribution du lot n°1 démolition au groupement conjoint constitué des sociétés Le Marcory, mandataire et Alliance Désamiantage Environnement et attribution du lot n°2 gros œuvre à la société Le Marcory relatifs au marché de travaux de démolition et de sécurisation d'un immeuble situé au 19 rue de la République à Lodève

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MLDC_230502_066 : Convention d'utilisation des installations sportives municipales par l'escadron 12/6 de la Gendarmerie de Lodève
MLDC_230515_067 : Modification de la régie de recette espace Luteva et école de musique
MLDC_230515_068 : Clôture de la régie de recettes et d'avances du service jeunesse
MLDC_230515_069 : Clôture de la régie de recettes et d'avances du service accueil jeune médiation
MLDC_230515_070 : Attribution à la société Bureau Alpes Contrôles du marché de mission de contrôle technique relative à l'opération de rénovation et optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique
MLDC_230515_071 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour le Club Omnisports du Lodévois le vendredi 2 juin 2023
MLDC_230515_072 : Convention d'occupation temporaire du domaine public du patio du Pôle culturel Confluence pour l'association Le réveil lodévois le dimanche 18 juin 2023
MLDC_230515_073 : Réalisation d'un prêt relai à taux fixe d'un montant de neuf-cent-mille euros auprès du Crédit mutuel
MLDC_230517_074 : Attribution des lots n°1 à n°5 du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire César VINAS
MLDC_230517_075 : Attribution des lots n°1 à n°5 du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Prosper GELY
MLDC_230601_076 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'étude urbaine du quartier des Carmes
MLDC_230601_077 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au titre de la Banque des territoires pour l'étude urbaine du quartier des Carmes
MLDC_230601_078 : Attribution à la société Studio A Programmation du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien palais épiscopal et des anciens jardins de l'évêché de Lodève
MLDC_230601_079 : Attribution au groupement conjoint des sociétés Fest Architecture et Mahaut Michez Paysagiste du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces multisports et de proximité de l'aire de Grézac
MLDC_230601_080 : Convention de mécénat pour l'année 2023 avec Société Languedocienne d'Aménagement
MLDC_230601_081 : Convention de mécénat pour l'année 2023 avec la SAS Locom
MLDC_230621_082 : Modification de la régie de recettes de la Médiathèque Confluence
MLDC_230621_083 : Convention de mécénat avec la société COLAS pour l'année 2023
MLDC_230621_084 : Convention d'utilisation des équipements de l'association club de tir Lodévois par les agents de la police municipale
MLDC_230621_085 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police pour les travaux d'accompagnement sur les réfections de chaussée RD sur Escandorgue et Prémerlet
MLDC_230627_086 : Convention d'occupation temporaire du domaine public du patio du Pôle culturel Confluence pour la librairie La Feuille le jeudi 29 juin 2023

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire depuis le précédent Conseil :

Conseil communautaire du 13 avril

CC_230413_01 : Désignation des représentants à la Commission de suivi de site de l'ancien site uranifère sur la commune de Le Bosc exploité par la société Orano Mining
CC_230413_02 : Attribution d'une subvention au Lycée Joseph-VALLOT concernant la réalisation du spectacle de Noël du multi-accueil collectif et familial
CC_230413_03 : Attribution d'une subvention à l'association Vélo club Lodévois pour l'organisation d'une course cycliste au parc régional d'activité économique Michel CHEVALIER
CC_230413_04 : Radiation de biens définis comme fossiles de l'inventaire du musée de Lodève
CC_230413_05 : Modification des statuts de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_230413_06 : Convention de partenariat avec ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2023 et attribution d'une subvention
CC_230413_07 : Approbation des statuts de l'Agence de développement interterritoriale de Montpellier Méditerranée Métropole et adhésion
CC_230413_08 : Renouvellement de l'affiliation au groupement d'intérêt économique Atout France,

de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour la centrale de réservation et de l'adhésion à l'Association professionnelle de solidarité du tourisme pour la garantie financière

CC_230413_09 : Modification des mesures applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

CC_230413_10 : Régularisation de l'adhésion à l'association Villes et territoires Occitanie

CC_230413_11 : Approbation du contrat territorial Occitanie pour la période de 2022 à 2028 avec le Conseil régional Occitanie, le Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault, les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault

CC_230413_12 : Renouveau de la zone d'aménagement différé sur le centre-bourg de Lodève

CC_230413_13 : Transfert de la convention de financement avec la Commune de Roques dans le cadre de l'opération de travaux de la station d'épuration des eaux usées et des réseaux de transfert du hameau de Madières sur la Commune de Saint Maurice Navacelles

CC_230413_14 : Adhésion au groupement de commandes constitué pour la conclusion d'accords cadres, mono-attributaires, pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux

CC_230413_15 : Fixation des taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 dans le cadre de la fiscalité directe locale

CC_230413_16 : Approbation de l'application de la convention collective nationale des entreprises des services de l'eau potable et de l'assainissement du 12 avril 2020 et définition des conditions salariales pour les agents du service intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac

CC_230413_17 : Modification des effectifs

Conseil communautaire du 15 juin

CC_230615_01 : Avenant à la délégation de service public du Camping de Les Vailhès

CC_230615_02 : Présentation des rapports de la concession de service public du Camping de Les Vailhès par la société INDIGO XXII Lac du Salagou des années 2021 et 2022

CC_230615_03 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 dans le cadre de la politique de la ville

CC_230615_04 : Adhésion au Groupement d'employeur Occitanie Handball

CC_230615_05 : Convention de partenariat pour l'exposition Brésil identités au musée de Lodève

CC_230615_06 : Vente du lot n°4 du parc d'activités économiques Les Arques à la société RC Caoutchouc

CC_230615_07 : Convention de marché de producteurs de pays à Lodève, Le Caylar, Saint-Jean de la Blaquière et Soubès

CC_230615_08 : Convention cadre avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault pour la période de 2023 à 2026

CC_230615_09 : Convention relative au soutien économique dans le cadre du prix de la très petite entreprise de l'année 2023

CC_230615_10 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Celles

CC_230615_11 : Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Urbaine sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de territoire de la Commune de Lodève

CC_230615_12 : Avenant n° 3 à la convention du Programme d'Intérêt Général Départemental de l'Hérault ' Hérault Renov '

CC_230615_13 : Dossier de demande de déclaration préfectorale pour les travaux de création de la nouvelle station d'épuration de la Commune de la Vacquerie et Saint Martin de Castries

CC_230615_14 : Approbation du montant de la redevance de l'année 2023 pour prélèvement de la ressource en eau

CC_230615_15 : Lancement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées

CC_230615_16 : Acquisition de la parcelle cadastrée AI983 située avenue de Fumel sur la commune de Lodève

CC_230615_17 : Approbation des comptes de gestion pour l'année 2022

CC_230615_18 : Election du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

CC_230615_19 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget principal

CC_230615_20 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe office de

tourisme

CC_230615_21 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe équipements touristiques

CC_230615_22 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

CC_230615_23 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe ZAE-PAE

CC_230615_24 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe de l'eau potable

CC_230615_25 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif

CC_230615_26 : Approbation du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif

CC_230615_27 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget principal

CC_230615_28 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme

CC_230615_29 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe Équipements touristiques

CC_230615_30 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

CC_230615_31 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe ZAE-PAE

CC_230615_32 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe de l'eau potable

CC_230615_33 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif

CC_230615_34 : Affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Conseil communautaire du 4 juillet

CC_230704_01 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal

CC_230704_02 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de tourisme

CC_230704_03 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de tourisme

CC_230704_04 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Équipements touristiques

CC_230704_05 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

CC_230704_06 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

CC_230704_07 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe ZAE-PAE

CC_230704_08 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'eau potable

CC_230704_09 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif

CC_230704_10 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

CC_230704_11 : Subvention d'équilibre pour l'année 2023 au budget du Centre intercommunal d'action sociale

CC_230704_12 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2023

CC_230704_13 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 du budget annexe de l'eau potable

CC_230704_14 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif

CC_230704_15 : Approbation du projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses

CC_230704_16 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

CC_230704_17 : Avenants à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région permettant l'intégration de nouvelles collectivités et structures

CC_230704_18 : Convention de partenariat avec l'association Trait d'union pour favoriser l'apprentissage de la lecture au multi-accueil collectif et familial

CC_230704_19 : Approbation de l'acte d'engagement de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2023

CC_230704_20 : Adhésion à la Fédération française de cyclisme
CC_230704_21 : Convention de partenariat en faveur de l'apprentissage de la baignade avec l'association Activités natation sauvetage sportif du Salagou
CC_230704_22 : Convention type de dépôt-vente de produits de structures partenaires de l'Office de tourisme Lodévois et Larzac
CC_230704_23 : Convention type de gestion de billetterie avec les structures partenaires de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac
CC_230704_24 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux routiers sur la route départementale 609 sur la commune de Lodève
CC_230704_25 : Approbation d'une remise gracieuse sur des factures d'eau potable et d'assainissement collectif relatives aux consommations sur la période d'octobre 2020 à octobre 2021
CC_230704_26 : Remboursement de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à un usager de la Commune de Le Bosc
CC_230704_27 : Convention tripartite de déversement à l'assainissement collectif pour le Parc régional d'activités économiques Michel-CHEVALIER sur la Commune de Le Bosc
CC_230704_28 : Approbation des statuts de l'Etablissement public territorial de bassin du fleuve Hérault suite au transfert de l'item 1 de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
CC_230704_29 : Retrait de la Commune de Camplong du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon
CC_230704_30 : Convention cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management avec le Centre de gestion de l'Hérault

Gaëlle LEVEQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil municipal, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_01 : Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'Entreprise à but d'emploi L'abeille verte de Lodève dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

VU les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

VU le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

VU l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation TZCLD, dont Lodève,

VU la délibération n° CM_220531_03 du Conseil municipal du 31 mai 2022 validant la convention pluriannuelle pour la période de l'année 2022 à l'année 2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Lodève et la mairie de Lodève,

CONSIDÉRANT que le modèle économique consiste à activer les dépenses passives, c'est-à-dire à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi, les manques à gagner et autres coûts induits pour financer les emplois manquants ainsi permettre à chaque volontaire d'accéder au droit à l'emploi : la loi prévoit le financement des emplois à travers un fonds d'expérimentation territoriale versé aux EBE,

CONSIDÉRANT que sur Lodève l'initiative de la démarche revient à des citoyens, personnes privées durablement d'emploi, rassemblés en collectif, la démarche étant structurée grâce à l'appui de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et que le montage du dossier a été réalisé grâce à la mobilisation de financements de la politique de la ville de la Communauté de communes, de l'État, du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'une entreprise à but d'emploi intitulée « L'abeille verte » a été implantée sur le territoire, dédiée aux services à la personne et à la transition écologique, créant au terme d'un an d'habilitation cent-vingt-trois emplois,

CONSIDÉRANT que, comme prévu dans la convention pluriannuelle validée par la délibération CM_220531_03 susvisée, le modèle économique de l'EBE nécessite un financement de la commune à hauteur de quinze-mille euros (15 000€),

Où l'exposé de Damien ALIBERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution de la subvention à hauteur de quinze-mille euros (15 000 €) pour l'année 2023 à l'EBE L'abeille verte de Lodève, dans le cadre de la convention pluriannuelle validée par la délibération CM_220531_03 susvisée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Alexei TABET, directeur de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) de Lodève et Samuel TRUSCOTT, directeur de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) l'Abeille verte, présentent la mise en œuvre et les résultats obtenus ces dix premiers mois d'existence de l'expérimentation, conformément au diaporama annexé.

Trois-cent-dix Personnes Privée Durablement d'Emploi (PPDE) ont participé à une réunion collective à destination de personne souhaitant entrer dans une démarche de professionnalisation. Le constat du nombre de participants démontre que la démarche est assez notable sur Lodève, sachant que la plupart des territoires sous l'expérimentation TZCLD rencontrent des difficultés à engager une dynamique de mobilisation. La large importance du moyen de connaissance le plus utilisé confirme ce constat : cent-soixante-quatre des personnes annoncent avoir pris connaissance du projet par le bouche-à-oreille.

Les cent-trente salariés en contrat à durée indéterminée de l'EBE l'Abeille verte représentent, d'après le fonds d'expérimentation, la moitié des personnes embauchées dans le cadre de l'expérimentation : une visite par les représentants du fonds d'expérimentation a été déclenchée pour s'assurer que toutes ces personnes sont en emploi et n'engendrent pas uniquement que des statistiques positives. Six personnes sont sorties du dispositif ayant pu intégrer des solutions professionnelles pérennes. La démarche TZCLD représente un enjeu de diversification de propositions d'emplois faites au PPDE et permet de renforcer le lien avec les acteurs de l'insertion pour développer et construire des parcours professionnels adaptés. La démarche a permis la création d'actions de mobilisation vers l'emploi comme des job-dating pendant lesquels une dizaine de PPDE ont eu des propositions professionnelles, leurs permettant ainsi de renouer la relation avec les institutions de l'emploi. Il a été également constaté que des entreprises du territoire rencontrent parfois des difficultés à recruter et la démarche TZCLD et l'EBE développent indirectement des opportunités pour les personnes de faire lien avec des employeurs du territoire.

Samuel TRUSCOTT explique que la première année a été dédiée à la structuration de l'entreprise

et des ses activités organisées autour de trois pôles productifs et trois pôles support : l'EBE début juillet embauchait cent-quarante salariés dont cent-trente PPDE sur dix sites d'activités sur Lodève. Le démarrage de l'entreprise en septembre dernier a été laborieux et complexe : l'occupation des sites étant à disposition de l'entreprise principalement sous des baux précaires et les bâtiments nécessitant des travaux de rénovation et de mise aux normes conséquents au vu de leur état de délabrement pour certains afin de permettre le fonctionnement des activités en toute sécurité pour les salariés. En parallèle, les pôles support se sont concentrés sur la définition du règlement intérieur, du document d'évaluation des risques et sur le développement de la gouvernance. De plus, des temps d'information collective ont permis aux personnes isolées de l'emploi de retrouver du lien social et des habitudes professionnelles. Globalement, les salariés sont motivés et investis dans l'entreprise. Le défi suivant sera de créer du chiffre d'affaires car seules les activités du pôle recyclage et réemploi a permis une croissance de son chiffre d'affaires de cinq-cents euros par mois à aujourd'hui dix-mille euros par mois. Ainsi, le bilan au mois de juillet est au-dessus légèrement du prévisionnel financier et également, au-dessus du prévisionnel d'embauches.

Au vu de la progression rapide du nombre de salariés et de la diversification des activités, le début d'année a été consacré à la mise en place d'une organisation plus structurée par le développement de l'encadrement intermédiaire dans le but d'accompagner les équipes sur le terrain et au quotidien, encadrement assuré par les encadrants d'activité ainsi que par les coordinateurs.

Statistiquement, le temps de travail moyen est estimé à zéro virgule sept (0,7) Équivalent Temps Plein (ETP) : les personnes sont très majoritairement à temps partiel pour principalement des raisons familiales ou pour leur permettre de stabiliser financièrement leur micro-entreprise. Quinze virgule sept pour-cent (15,7%) des salariés ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ce chiffre est probablement sous-estimé et le suivi personnalisé des salariés permettra de les accompagner dans certaines démarches. En outre, treize nationalités sont représentées dans l'entreprise, ce qui a nécessité un service d'accompagnement à la maîtrise de la langue française.

Il est rappelé que l'entreprise est subventionnée puisqu'elle est basée sur un modèle économique hybride dans le sens où les activités menées ne peuvent pas être rentables dans des conditions de marché standard. Malgré cela, l'objectif est bien de développer les recettes dans toutes les activités de l'entreprise d'autant qu'il est intégré dans les réflexions sur la stratégie d'entreprise que les attributions du fonds d'expérimentation vont tendre à la baisse.

Marie-Laure VERDOL demande si l'atelier de couture n'est pas d'une certaine manière concurrentiel à ceux déjà existant dans les associations Saint-Vincent de Paul ou Secours populaire. De plus, elle demande quel est le devenir d'une telle démarche au-delà des cinq années d'expérimentation et de financement, sachant qu'il sera complexe pour les salariés de se projeter dans ces conditions. Samuel TRUSCOTT explique que les associations locales ont été consultées pour la création de l'atelier de confection textile et que tout le monde convient qu'au vu du volume de fripes, il serait difficile d'être en concurrence. Et il répond qu'il est encore trop tôt pour l'entreprise de développer une stratégie en 2026 d'autant que l'État envisage une troisième loi sur TZCLD permettant d'inscrire la démarche dans les politiques publiques. Alexei TABET confirme que, comme toute entreprise, ils ne pourront anticiper tous les événements qui vont arriver et y parer mais sur la base des statistiques et constats positifs actuels, le Comité local engage une réflexion pour s'y préparer.

Isabelle PEDROS demande, dans l'espoir que l'entreprise soit autonome, s'ils sont préparés aux arbitrages délicats et difficiles, comme la suppression d'emplois, pour assurer la stabilité de l'entreprise une fois la phase de progression à terme, d'autant si les subventions constituant les recettes vont baisser. Samuel TRUSCOTT répond que les activités développées ne permettent pas d'envisager une autonomie financière de l'entreprise. Néanmoins, la baisse de subventions étant estimée à cinquante pour-cent. Ils comptent aussi sur le changement de loi susmentionnée permettant le développement d'activités amenant à une indépendance en plus des activités d'utilité territoriale sans concurrence.

Isabelle PEDROS demande en quoi un triporteur et une deux-chevaux peut répondre aux difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite. Samuel TRUSCOTT rappelle que l'objectif de cette activité est l'éco-mobilité permettant de répondre par des moyens de transport adaptés, peu coûteux avec un capital réemploi important à des besoins de déplacements sur le territoire : d'où les triporteurs à pédales et assistance électrique en premier lieu et la deux-chevaux, outre son capital sympathie, permettra des transports sur le Grézac par exemple. Il est prévu le développement d'une flotte de vélos pour un service de livraison autour de Lodève et de voitures complétant l'offre de déplacement de personnes en situation difficile.

Claude LAATEB s'interroge sur la notion de 0,7 ETP et du temps hebdomadaire de travail. Samuel TRUSCOTT répond que les cent-quarante contrats à durée indéterminée représentent cent virgule cinq ETP : la grande majorité des salariés sont à temps partiel.

Claude LAATEB constate que seul un chiffre d'affaires est annoncé alors qu'il y a plusieurs sites de production et aucune présentation de bénéfice, valeur et destination : il rencontre des difficultés avec un discours sans fondement entrepreneurial et sur une base de dix mois et non douze comme habituellement pour un bilan, et dans ces conditions, quel est l'apport réel de la Commune au-delà de l'attribution des quinze-mille euros de subvention. Gaëlle LÉVÊQUE répond que comme indiqué dans la présentation du projet de délibération, la Commune attribue une subvention de quinze-mille euros pour le fonctionnement de l'EBE. Elle précise que l'État investit deux-millions-cent-mille euros sur le territoire de Lodève en 2023 et que le Conseil départemental contribue à l'expérimentation à hauteur de trois-cent-cinquante-mille euros. Cela représente une richesse supplémentaire amenée par les collectivités pour permettre à des habitants sans emploi d'avoir des contrats à durée indéterminée et de travailler sur la ville pour rendre des services à la population. Certes, il y a des incertitudes sur l'avenir mais tous les salariés et partenaires sont mobilisés pour faire perdurer le système en le sortant d'un caractère expérimental. Claude LAATEB pense que ces sommes attribuées seront vite dilapidées par le nombre de directeurs et salariés et que l'EBE ne rend pas service puisqu'elle est rémunérée pour ses prestations sur les deniers publics des contribuables. De plus, il a le sentiment que c'est au détriment du travail des services techniques de la Commune.

Samuel TRUSCOTT ajoute qu'en 2022, le résultat net a été de mille-cinq-cent-trente euros reporté dans l'exercice de 2023. Le rapport annuel a été écrit et sera publié si les élus le souhaitent. Au niveau des prestations de services réalisées pour la mairie et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, Samuel TRUSCOTT n'a pas les chiffres précisément mais peut préciser que cela concerne le ramassage des encombrants dans la ville, pour lequel Gaëlle LÉVÊQUE précise que ce service pour la Communauté de communes existait précédemment par l'association Recyclage Lodévois, et l'accompagnement aux gestes du tri et la sensibilisation du compostage des biodéchets pour la Communauté de communes et financés par l'ADEME. Au vu des besoins réels du territoire, il a été mis en place, grâce à une aide, un service de transport d'utilité social qui clairement est déficitaire et qui ne rentre pas en concurrence puisque les entreprises de taxi, par exemple, ne se positionnent pas sur ce type de service. Enfin, il précise que certes ce sont des prestations de services mais qui sont facturées à des coûts peu élevés. Pour compléter, Alexeï TABET informe que ce sont des subventions qui, dans le cadre de la comptabilité analytique de l'EBE, sont fléchées sur du service permettant à l'entreprise d'aller sur des tarifs accessibles au plus grand nombre, notamment sur le volet éco-mobilité. Claude LAATEB remercie Samuel TRUSCOTT de ces précisions mais regrette qu'en tant que directeur général, il ne sache pas ce qu'il vend en termes de tarif et informe que quand lui-même est dans une affaire, il en connaît les chiffres par cœur. Gaëlle LÉVÊQUE dit que le directeur a entendu la leçon.

Damien ROUQUETTE demande à ce jour, quel est le nombre de salariés propres à l'EBE hors financement et demande comment ce delta de dix annoncé sont financés dans ces conditions. Samuel TRUSCOTT informe du dispositif dix pour-cent d'encadrement donc dix pour-cent des salariés au niveau de l'encadrement sont financés à hauteur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par la même Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation. Le nombre de dix salariés de l'encadrement est calculé sur la base de cent ETP.

Damien ALIBERT, délégué économie sociale et solidaire, remercie et félicite Alexeï TABET et Samuel TRUSCOTT pour leurs interventions et rappelle qu'il y a eu deux journées portes ouvertes, des interventions, des conférences, des réunions apportant des informations régulièrement. Vous êtes déjà intervenus en Conseil municipal. Cela fait que dix mois que le système est opérationnel et que beaucoup d'actions et d'activités ont déjà été menées.

Damien ROUQUETTE demande si le site boulevard Jean JAURÈS est considéré comme un Établissement Recevant du Public (ERP). Samuel TRUSCOTT informe que le permis est en cours d'obtention pour un ERP de cinquième catégorie donc moins de trois-cents mètres carrés. Damien ROUQUETTE insiste en demandant si la commission de sécurité est déjà passée. Ludovic CROS complète en précisant qu'il siégeait la semaine dernière en commission de sécurité : la première fois, elle n'a pas eu lieu, elle a été réorganisée, le permis de construire est accepté en tant qu'ERP de cinquième catégorie, validé par les services préfectoraux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'en commission accessibilité.

Damien ROUQUETTE demande à connaître le montant de l'ensemble des services qui sont vendus à la collectivité. Samuel TRUSCOTT informe que ces prestations s'appellent un pack logistique évènementiel apportant un soutien logistique à toute personne ou structure par l'apport d'un camion et de deux personnes et encadrant pour cent-cinquante euros hors taxes la demi-journée. C'est une activité qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire et qui est en préfiguration, en test. Jusqu'à aujourd'hui, il y a eu quatre interventions, trois pour la Commune et une pour une association locale.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES



République Française
 Liberté • Égalité • Fraternité
 L'EUROPE S'ENGAGE
 L'OCCITANIE AGIT
 UNION EUROPÉENNE
 VILLE DE
lodève
 PORTE DE LA MEDITERRANÉE
 Département
Hérault
 Le Région
Occitanie
 Pyrénées - Méditerranée
 Languedoc-Roussillon

Ordre du jour

1

Mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD à Lodève : retour sur les grandes étapes post-habilitation

2

La mobilisation professionnelle des PPDE : bilan et perspectives

3

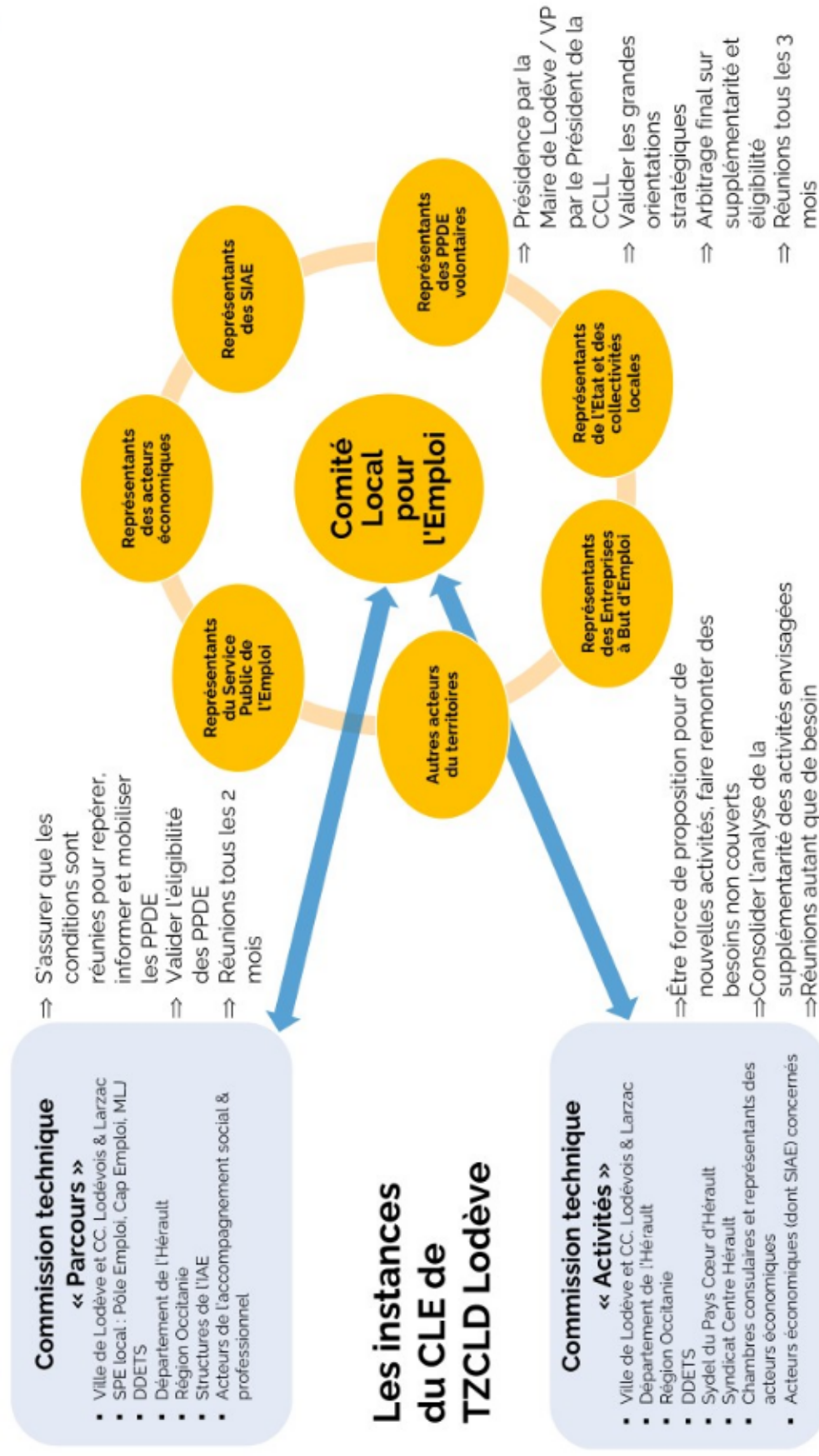
Structuration et développement de l'EBE L'Abeille Verte : avancées et défis après 10 mois d'activité

Mise en œuvre de l'expérimentation à Lodève : les grandes étapes post-habilitation

- **Septembre 2022 : démarrage opérationnel de l'expérimentation à Lodève**
Premières embauches & lancement des activités de L'Abeille Verte
- **Novembre 2022 : réunion du CLE plénière.** Re-valider le fonctionnement des Commissions techniques et les méthodes d'analyse de la complémentarité des projets d'activités de l'EBE
- **Décembre 2022 : réunion de pilotage de la convention EBE .** En présence de l'Etat, du CD34 et du Fonds d'expérimentation, analyser et challenger la stratégie de développement de l'EBE à moyen terme
- **Mars 2023 : réunion de la Commission Parcours :** Avec les partenaires emploi-formation, tirer un bilan des premiers mois, identifier les nouveaux enjeux pour concernant la mobilisation des PPDE et les moyens nécessaires pour y répondre
- **Mai 2023 : réunion de la Commission Activités :** Analyse de complémentarité de l'ensemble des activités de l'EBE, identification collective des sujets à approfondir et des modalités
- **Juin 2023 : réunion du CLE plénière :** tirer le bilan de la première année d'expérimentation et échanger sur les priorités stratégiques pour la suite



Le CLE : rôle et composition

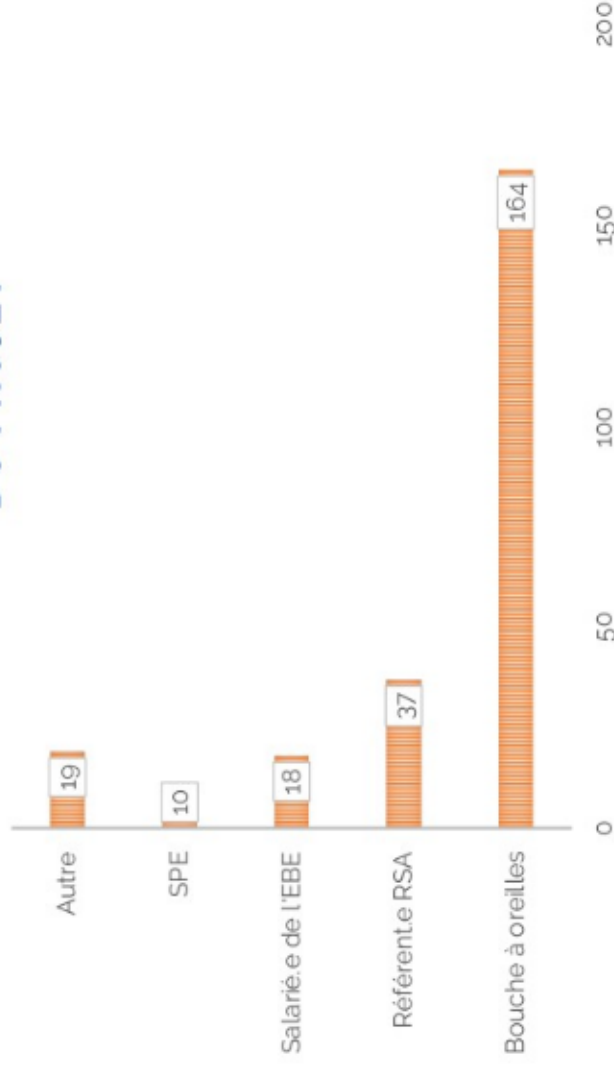


➤ TZCLD, un projet très sollicité par les PPDE de Lodève

> 310 personnes ont participé à une réunion d'information collective, parmi lesquelles :

- 248 personnes ont été rencontrées individuellement et reconnues PPDE par le Commission Parcours
- 48 personnes vont être rencontrées dans les prochaines semaines et intégrées au projet si reconnues PPDE par la Commission Parcours

MOYEN DE CONNAISSANCE
DU PROJET



Accès à l'emploi des **PPDE** : l'EBE comme solution principale, mais des leviers à diversifier

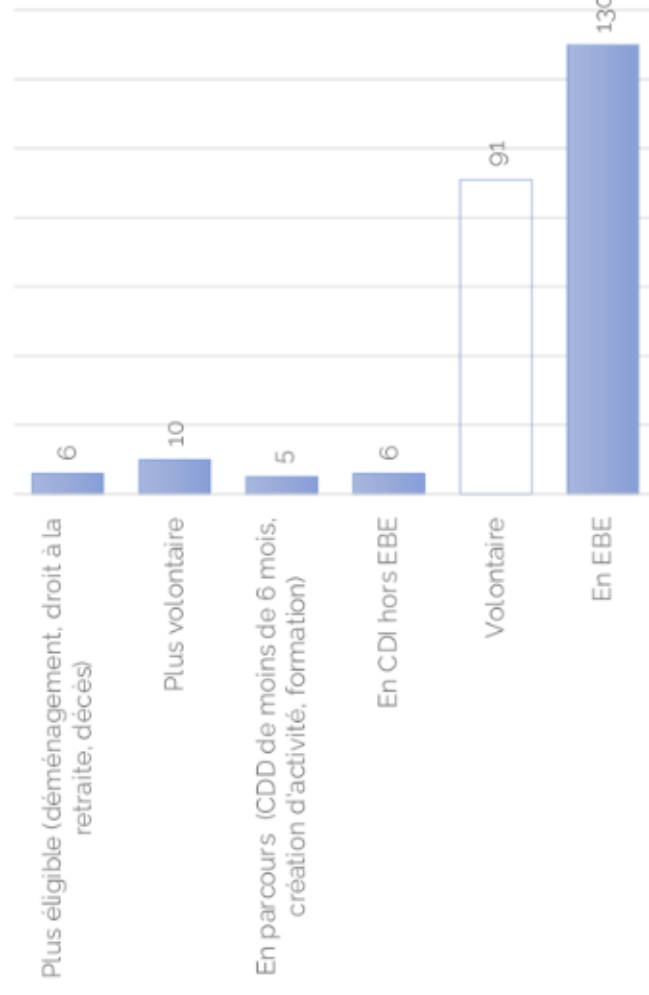
➤ Sur les 248 PPDE volontaires

- 130 sont devenues salariées en CDI au sein de l'EBE
- 96 sont en file de mobilisation dont 5 en parcours
- 22 sont sorties du projet dont 6 vers une solution d'emploi pérenne

➤ Pour la suite, l'EBE va demeurer la solution principale mais avec un rythme d'embauche plus progressif

➤ L'accompagnement des PPDE vers d'autres solutions professionnelles est un enjeu pour la suite de l'expérimentation

Statut des 248 PPDE intégrées dans le projet



L'accompagnement des parcours professionnels : des actions partenariales à intensifier

➤ La collaboration avec le service public de l'emploi et de l'insertion sur la co-construction des parcours professionnels

- Lors de la 1^{ère} année, des collaborations importantes sur le repérage des PPDE et l'accompagnement vers l'EBE
- Pour la suite, des collaborations à renforcer dans la recherche de solutions alternatives à l'EBE

➤ Les actions de mobilisation vers l'emploi, de développement du lien social, et de découverte du territoire à destination des PPDE

- Au 1^{er} semestre 2023, un programme de 10 actions de remobilisation professionnelle réalisé en partenariat avec Face Hérault suivi et apprécié par les PPDE
- La poursuite de ces animations collectives est prévue en 2023 et 2024

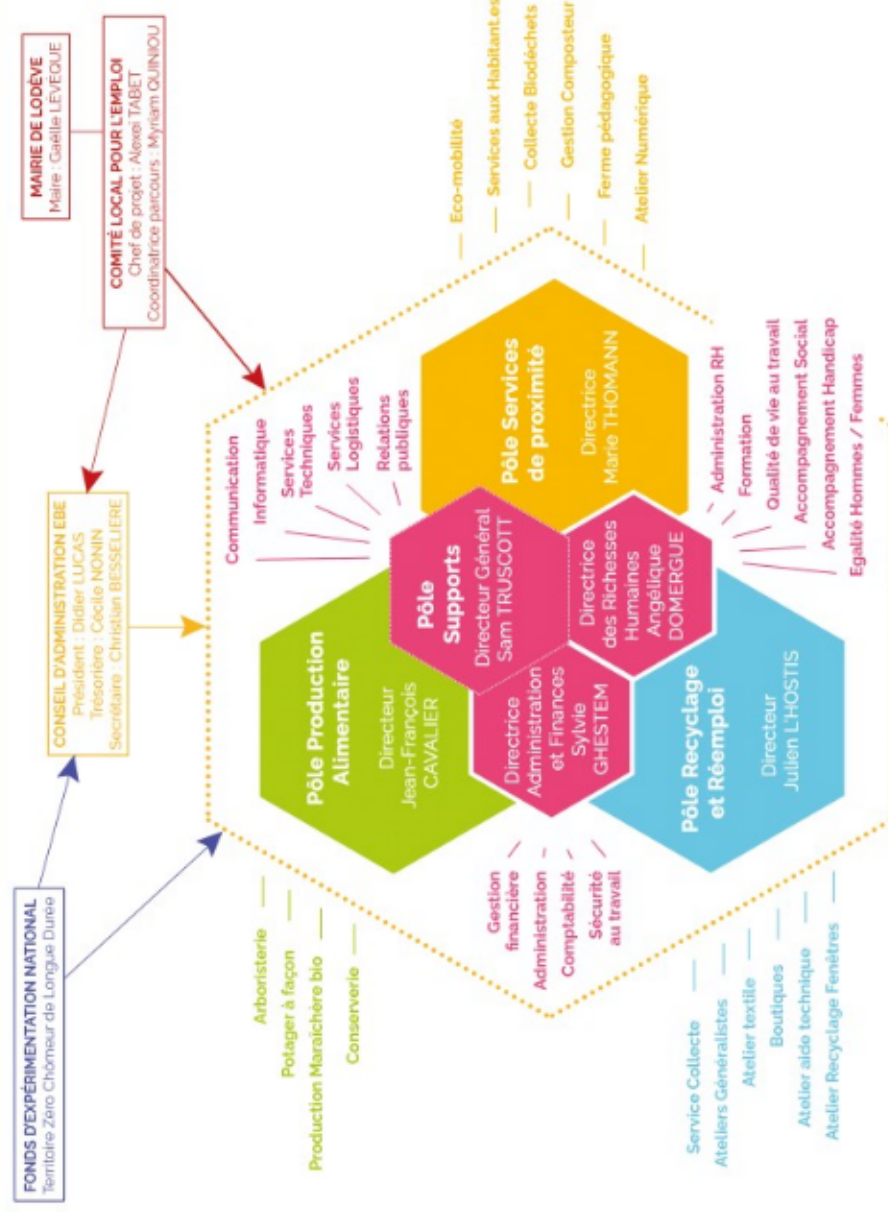
➤ L'orientation vers des dispositifs de formation ou vers l'IAE

- Actuellement, des solutions bien mobilisées mais surtout en tant qu'étapes de parcours en amont de l'EBE
- Pour la suite, des solutions à mobiliser comme étapes de parcours professionnel vers d'autres emplois que l'EBE

➤ La caractérisation des profils de compétences et des besoins des employeurs locaux

- Un chantier à ouvrir sur la qualification des profils de compétences des PPDE
- En lien avec un chantier sur l'identification plus précise des besoins des employeurs locaux (Lodévois-Larzac)

L'Abeille Verte : une première année consacrée à la structuration de l'entreprise (1)



L'Abeille Verte : une première année consacrée à la structuration de l'entreprise (2)

➤ Comme prévu, une montée en charge rapide des effectifs et des activités :

- 140 salariés dont 130 issus de la PDE en juin 2023
- 10 sites d'activités à Lodève

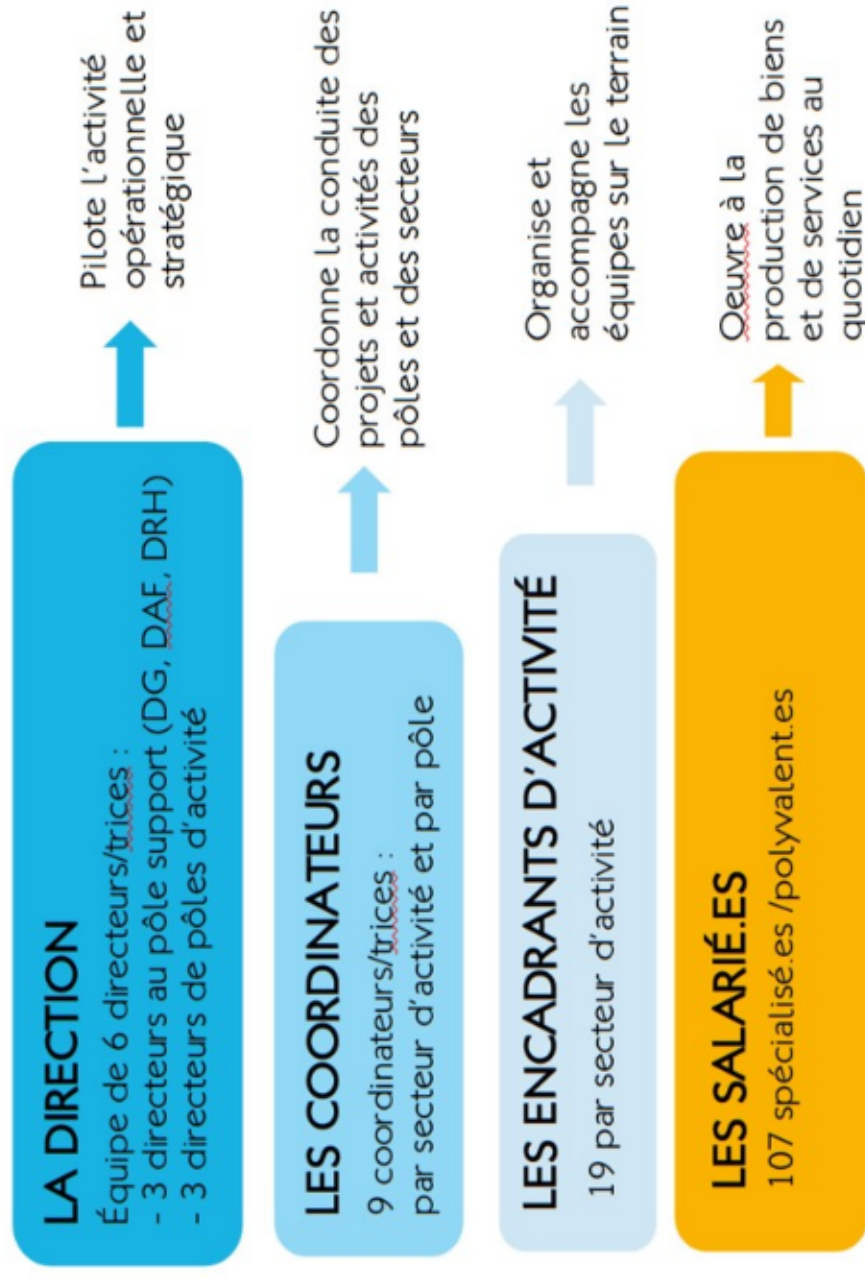
➤ De nombreux défis affrontés

- Réhabilitation et installation dans les locaux, acquisition d'équipements, ...
- Structuration des règlements, construction de la culture d'entreprise et d'habitudes de fonctionnement, d'encadrement intermédiaire.

➤ Un développement de l'activité dynamique :

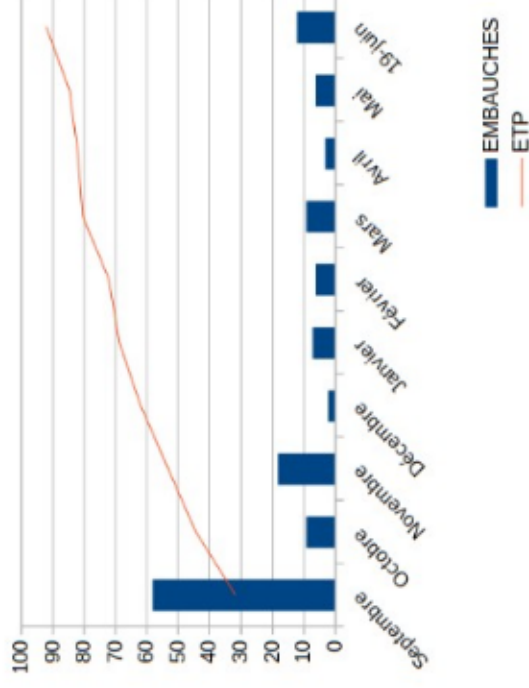
- Des salariés globalement investis dans leurs missions, motivés par le projet de l'entreprise
- Des activités productives en croissance constante (pas ou peu de sous-activité)
- Une génération de recettes d'activités correspondant globalement au prévisionnel, et à développer lors des exercices 2024 et suivants

L'organisation de l'Abeille Verte : rôles et responsabilités



Les effectifs de l'Abeille Verte après 10 mois d'activité (juin 2023)

PÔLE & SECTEUR	NB SALARIÉS	<16h	Entre 16h et 28h	>28h	ETP
PÔLE AGRICOLE	20	1	17	2	13,41
GRELINETTE & CIE	1	0	0	1	
ARBORICULTURE	2	0	2	0	
MARAÎCHAGE BIO	12	1	10	1	
CONSERVERIE	1	0	1	0	
POTAGER À FAÇON	1	0	1	0	
SUPPORT	3	0	3	0	
PÔLE RÉEMPLOI	39	2	20	17	27,05
LE RECYCLAGE LODÉVOIS	23	2	12	9	
REMOBINEZ	10	0	8	2	
RECYCL'AIDES 34	5	0	0	5	
RECYCLAGE HUISSERIES	1	0	0	1	
PÔLE SERVICES	36	4	20	12	25,63
SERVICES AUX HABITANTS	19	2	10	7	
LA COMPOST'RI CITOYENNE	11	1	7	3	
MILLE BRINS D'HERBE	4	1	2	1	
ÉCO-MOBILITÉ	2	0	1	1	
PÔLE SUPPORT	35	5	14	16	25,98
RH/ADMINISTRATION/FINANCES	18	2	10	6	
ADMINISTRATIF ET FINANCIER	0	0	0	0	
COMMUNICATION ET MARKETING	5	1	3	1	
TRAVAUX & SERVICES GÉNÉRAUX	12	2	1	9	
TOTAL	130	12	71	47	92,07



0,7 ETP par salarié
en moyenne

STATISTIQUES



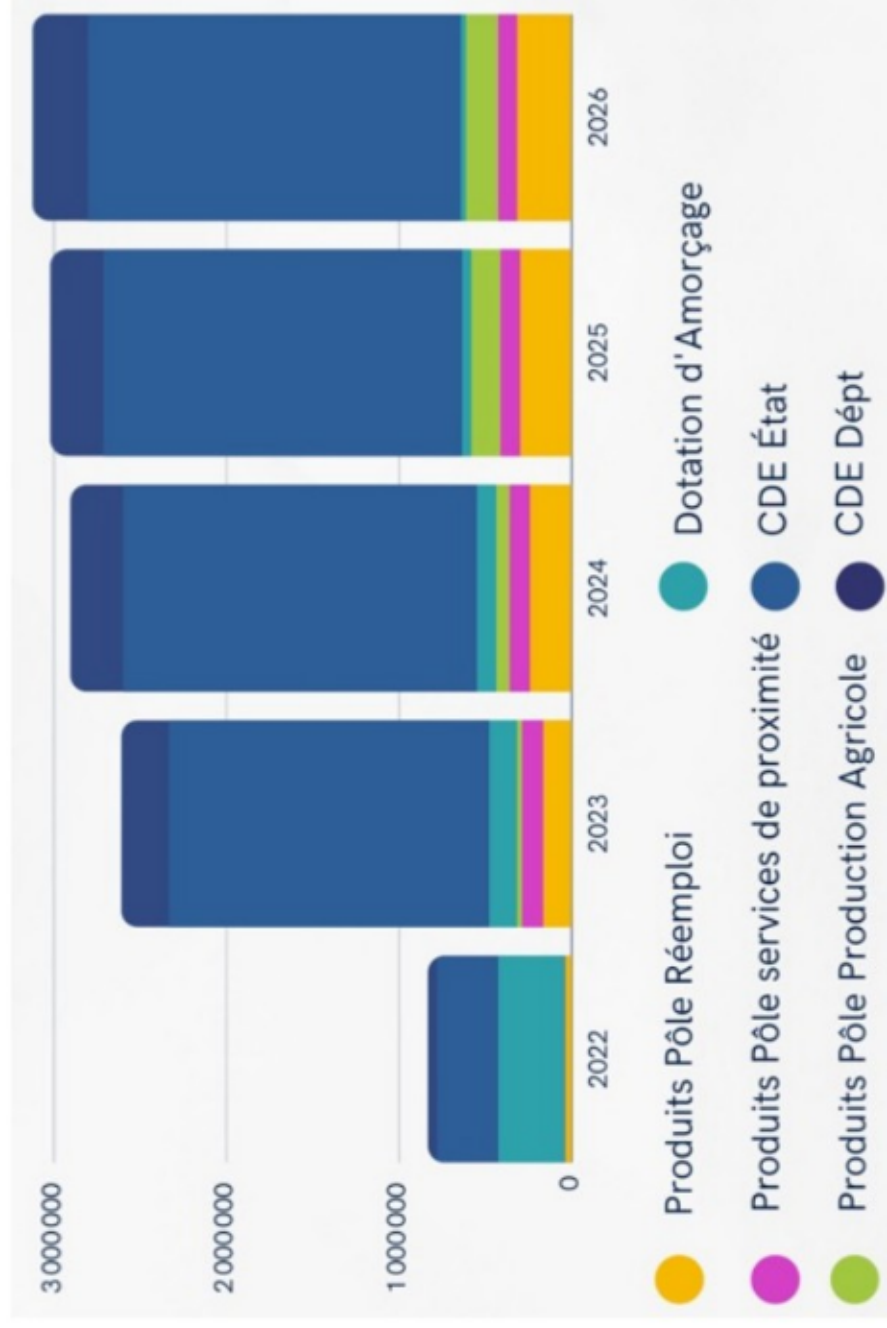
Egalité Homme et Femme
51,8 % Femme
48,2 % Homme



Reconnaissance de la
Qualité de
Travailleur
Handicapé
15,7 %

39 ans âge moyen
Benjamin : 22 ans
Doyen : 63 ans

L'Abeille Verte : un modèle économique hybride



Le Pôle Recyclage & Réemploi

➤ Une ressourcerie ayant pris appui sur l'existant du Recyclage Lodévois

- un passage à l'échelle réussi (de 5 à 22 salariés)
- un CA en progression importante et constante, un potentiel fort avec la nouvelle boutique

➤ L'atelier de confection textile Rembobinez

- Une activité dynamique, mobilisant les compétences des PPDE
- Des partenariats économiques à approfondir (sous-traitance) en respectant la complémentarité



Le Pôle Recyclage & Réemploi



L'atelier de réparation d'aides techniques médicales Recycl-Aides 34

- Une forte dynamique partenariale (CFPPA, Présence Verte Services, Le Bon sens du réemploi...) ayant permis la construction d'un outil de travail aux normes
- Un modèle économique et organisationnel à construire avec ces partenaires



L'atelier de démantèlement d'ouvrants

- Un atelier et une équipe en construction, pour pénétrer une filière émergente au niveau national (réglementation)
- Un fort potentiel d'activité, adaptée à certains profils de PPDE et génératrice de recettes importantes



Le Pôle Services – MIEL (1)



La Composit'ri Citoyenne, une solution innovante au problème des déchets alimentaires en centre ville

- Fabrication/suivi/gestion composteurs, information/formation/accompagnement des habitants au compostage de proximité, professionnels à venir
- Appui sur l'activité et l'expertise préexistante de Terre en Partage
- Partenariat étroit avec la CCLL



Le Pôle Services – MIEL (1)



Les Services aux habitants, une offre en cours de lancement

- Une étude des besoins auprès des lodévois (septembre 22 - janvier 23) pour préfigurer l'offre
- Un modèle économique à assoir, en partenariat avec les financeurs du Contrat de Ville
- Une collaboration effective et durable à construire avec les entreprises du service à domicile



L'atelier numérique

- Une activité reprise à l'association Shantidas pour être développée
- Un accompagnement complémentaire et en réseau avec les autres acteurs et dispositifs de l'accompagnement numérique (Espace Public Numérique, Croix Rouge, etc)



Le Pôle Services – MIEL (2)



L'Eco-mobilité,

- Répondre aux besoins de mobilité intra-Lodève, non-satisfaits par les professionnels car non rentables, avec le soutien de la Ville de Lodève
- Une offre en cours de structuration et des véhicules divers pour répondre à toutes les demandes
- Une formation en cours des équipes pour sécuriser le service

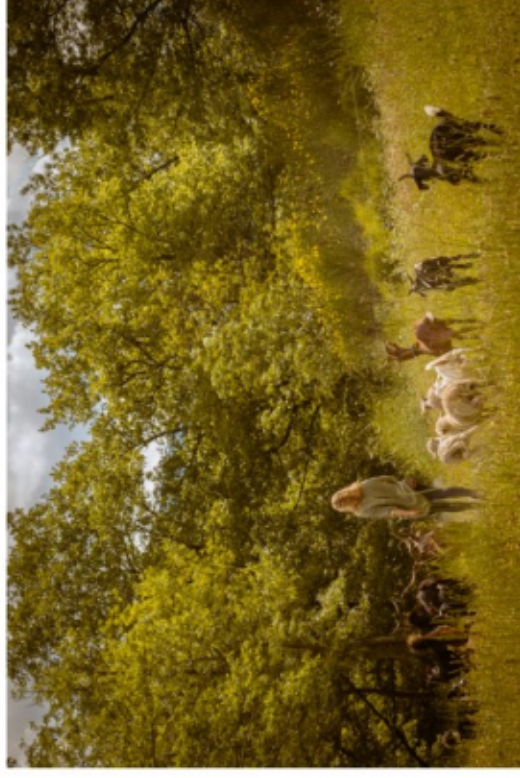


Le Pôle Services – MIEL (2)



La ferme pédagogique Mille Brins d'Herbes

- Une activité existante transférée à l'EBE pour être développée
- Une activité en format itinérant (espace publics, partenaires), complémentaires avec celles d'autres projets de fermes pédagogiques (Parc du Theil, Ferme des Z'Animo)
- Une base à l'ITEP de Campestre, perspectives de pouvoir accueillir du public à moyen terme



Le Pôle Production Alimentaire – Grelinettes et Cie

➤ La production maraîchère biologique à destination de la restauration collective locale

- Activité développée sur un terrain de 1,8 ha à Campeyrroux / Méthode de l'agriculture biologique
- Vente à des structures de restauration collective du Lodévois et Larzac pour rester supplémentaire par rapport à l'existant

➤ Des services de potagers à façon

- Une offre sur mesure pour particuliers, entreprises et institutions disposant de surfaces cultivables mais n'ayant pas les moyens de les valoriser
- Des services non proposés sur le territoire

➤ La production arboricole

- Remise en état de vergers abandonnés
- Création de vergers, service de la plantation à la récolte



L'accompagnement professionnel des salariés de l'EBE : des besoins importants, des réponses adaptées

- **Possibilité d'un accompagnement individuel par le Pôle RH, en lien avec les partenaires :**
 - Répondre à des problématiques liées à des handicaps, faire face à des obstacles sociaux/familiaux/administratifs, etc.
 - Remédier à des difficultés rencontrées sur le poste de travail, au sein de l'équipe, ou à assumer les engagements contractuels
 - Accompagnement en continu, avec une attention particulière lors de la période d'essai
- **Accompagnement au développement de la maîtrise de la langue française :** professeur interne proposant des formats adaptés à chacun, sur les heures de travail des salariés
- **Service de médiation :** écoute neutre, désamorcer/gérer des conflits, orienter vers des solutions, renforcer la culture commune d'entreprise..
- **Formation professionnelle :** nombreuses formations en interne ou via l'OPCO, plan de formation en cours de structuration
- **Accompagnement des sorties de l'entreprise**

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_02 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

CONSIDÉRANT que chaque année, la Commune de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT les attributions des subventions détaillées dans l'articles 1, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Commune,

Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des attributions de subventions aux associations telle que présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION	
	MONTANT	OBJET
THÈME SOCIAL		
GRAND DIRE ENSEMBLE	2 000 euros	fonctionnement de l'association
COMPAGNIE DES JEUX	1 000 euros	fonctionnement de l'association
LES AMIS DES HÔPITAUX	600 euros	fonctionnement de l'association
OUSTALITÉ	750 euros	fonctionnement de l'association
SAINT VINCENT DE PAUL	250 euros	action culturelle
TERRE CONTACT	1 000 euros	fonctionnement de l'association
THÈME PATRIOTIQUES ET MÉMORIELLES		
ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 euros	fonctionnement de l'association
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	300 euros	fonctionnement de l'association
SOUVENIR FRANCAIS	300 euros	fonctionnement de l'association
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	600 euros	fonctionnement de l'association
UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE	200 euros	fonctionnement de l'association
THÈME CULTURE		
CHORALE DES QUATRE CŒURS	200 euros	fonctionnement de l'association
CENTRE DE L'IMAGINAIRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	1 500 euros	fonctionnement de l'association
COMPAGNIE PETITES CHIPIES	300 euros	fonctionnement de l'association
COMPAGNIE DU CYGNE	800 euros	fonctionnement de l'association
OBJECTIF LUNE	500 euros	fonctionnement de l'association
RÉVEIL LODÉVOIS	7 000 euros	fonctionnement de l'association
THÈME AUTRES		
DOUZIÈME ASSOCIATION RÉGIONALE - INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 000 euros	rallye citoyen
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL	300 euros	fonctionnement de l'association
PAYSARBRE	3 300 euros	marché aux fleurs 2023
SOCIÉTÉ MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR	200 euros	fonctionnement de l'association
THÈME SPORT		
ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES LAGAULOISE	1 000 euros	fonctionnement de l'association
ATHLÉTIC CLUB LODÉVOIS HANDBALL	9 500 euros	fonctionnement de l'association
ATHLÉTIC CLUB LODÉVOIS HANDBALL	1 500 euros	soixante ans du club
BOULE SAUVAGE	4 000 euros	organisation championnats 2023
LES PETITS CHASSEURS LODÉVOIS	1 000 euros	fonctionnement de l'association
PARCI-PARLA	1 300 euros	fonctionnement de l'association
THÈME CAVALCADE		
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC	100 euros	
CARLINE	100 euros	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TAMAJAM	100 euros	
LA LAINE AUX AIGUILLES	150 euros	
TI'FILOU	150 euros	
RUGBY CLUB OLYMPIQUE SALAGOU CŒUR D'HÉRAULT	150 euros	
ASSOCIATION D'ÉCHANGES FRANCO PORTUGAIS	150 euros	
AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR	200 euros	
ATHLÉTIC CLUB LODÉVOIS HANDBALL	200 euros	

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574.

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Marie-Pierre CAUMES rappelle qu'il a été demandé plusieurs fois à avoir les dossiers de subvention et n'a toujours pas eu de retour. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que lors d'une précédente conversation sur le même sujet, il a été répondu qu'il n'y a pas de problème à ce que les dossiers soient consultés et il avait été demandé à ce que soit transmise la liste des associations pour lesquelles les élus souhaitent plus de renseignements.

Monique GALEOTE, David BOSC, Magali STADLER et Damien ROUQUETTE ne prennent pas part au vote.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_03 : Attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo 2023

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

CONSIDÉRANT les demandes reçues depuis la dernière séance du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, la répartition des subventions présentée à l'article 1,

Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo suivantes :

Prénom	NOM	Prime vélo	Prime matériel
Alain	COUTURIER	100 euros	-
Joris	ROQUES	100 euros	50 euros
Didier	VINCENT	100 euros	-
Antonio	DE MASI	100 euros	-
Simone	RIDEZ COUTURIER	100 euros	-
Malik	LAFGHIRI	100 euros	-
Christian	FERRAND	100 euros	-
Jean-François	MERIGUET	100 euros	-
Henrv	TALYS	100 euros	-
Dominique	SICARD	100 euros	-
TOTAL		1 000 euros	50 euros

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE cette dépense au budget principal, chapitre 204, article 2042,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_04 : Participations des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023

VU l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2012-025 (JO du 15 mars 2012) qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

VU la délibération n°CM_221129_06 du Conseil municipal du 29 novembre 2022, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

CONSIDÉRANT que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2022,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la tarification par élève de maternelle, élémentaires et d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaires (ULIS) au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 :

- coût moyen d'un élève de maternelle : mille-cinq-cent-vingt-deux euros cinq centimes (1 522,05 €),
- coût moyen d'un élève d'élémentaire : quatre-cent-cinquante-huit euros cinquante centimes (458,50 €),
- coût moyen d'un élève d'ULIS : deux-mille-quatre-vingt-dix euros cinquante-neuf centimes (2 090,59 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette au budget principal de l'année 2023, chapitre 74, article 74748,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_05 : Contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023

VU le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

VU la délibération n°CM_221129_07 du Conseil municipal du 29 novembre 2022, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2021-2022,

VU la délibération n°CM_230711_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires
x
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève
+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles
x
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève

CONSIDÉRANT qu'au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de quatre-cent-cinquante-huit euros cinquante centimes (458,50 €), conformément à la délibération n° CM_230711_04 susvisée et du nombre de cent-vingt-trois (123) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de cinquante-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros cinquante centimes (56 395,50 €),

CONSIDÉRANT qu'au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de mille-cinq-cent-vingt-deux euros cinq centimes (1 522,05 €), conformément à la délibération n° CM_230711_04 susvisée et du nombre de cinquante-sept (57) élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'École privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de quatre-vingt-six-mille-sept-cent-cinquante-six euros quatre-vingt-cinq centimes (86 756,85 €),

CONSIDÉRANT la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à trois-mille-vingt-six euros vingt centimes (3 026,20 €),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent-quarante-mille-cent-vingt-six euros et quinze centimes (140 126,15 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2023, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ludovic CROS pour les trois délibérations qui suivent, vote en tant qu'élue républicain mais tient à donner son opinion à savoir que la loi de parité impose et engage des montants que la Commune ne pourra pas consacrer à d'autres actions, sans compter que cela défavorise les écoles laïques et les écoles des villages.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH
Année scolaire 2022/2023
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
123	458,50	56 395,50 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
57	1 522,05	86 756,85 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	56 395,50 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	86 756,85 euros
Total à verser	143 152,35 euros

3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	789,69 €
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	1 887,28 €
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	349,23 €
TOTAL A DEDUIRE	3 026,20 €

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Monsieur TRIAIRE Patrick
Président de l'OGEC

Madame BESSIERE Catherine
Chef de l'établissement

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_06 : Contribution financière à l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2022-2023

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta la Garriga en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta la Garriga, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève} \\ + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève} \end{array}$$

CONSIDÉRANT qu'au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de quatre-cent-cinquante-huit euros et cinquante centimes (458,50 €), conformément à la délibération n°CM_230711_04 susvisée et du nombre de cinq (5) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-douze euros cinquante centimes (2 292,50 €),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 à l'École mixte les Calandrettes la Garriga d'un montant de deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-douze euros cinquante centimes (**2 292,50 €**),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2023, chapitre 65, article 658,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GROUPE SCOLAIRE LES CALANDRETTES LA GARRIGA
Année scolaire 2022/2023
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
5	458,50	2 292,50 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
0	000	0000euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	2 292,50 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	0 euros
Total à verser	2 292,50 euros

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Monsieur JOULIE Felip
Chef de l'établissement

Madame GOMEZ Céline
Co-présidentes

Madame ZANOTTI Angélique
Co-présidentes

Madame HUVER FURLING Madeline
Co-présidentes

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_07 : Contribution financière à l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2022-2023

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta Terra Maire en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta Terra Maire, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \quad \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève} \\ \quad + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \quad \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève} \end{array}$$

CONSIDÉRANT qu'au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de quatre-cent-cinquante-huit euros cinquante centimes (458,50 €), conformément à la délibération n°CM_230711_04 susvisée et du nombre de quatorze (14) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de six-mille-quatre-cent-dix-neuf euros (6 419,00 €),

CONSIDÉRANT qu'au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 de mille-cinq-cent-vingt-deux euros cinq centimes (1 522,05 €), conformément à la délibération n°CM_230711_04 susvisée et du nombre de douze (12) élèves lodévois inscrits en classes maternelles de l'École mixte la Calandreta Terra Maire pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 est de dix-huit-mille-deux-cent-soixante-quatre euros soixante centimes (18 264,60 €),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2022-2023 à l'École mixte les Calandrettes Terra Maire d'un montant de vingt-quatre-mille-six-cent-quatre-vingt-trois euros soixante centimes (24 683,60 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2023, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GROUPE SCOLAIRE LES CALANDRETTES TERRA MAIRE
Année scolaire 2022/2023
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
14	458,50	6 419 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
12	1522,05	18 264,60 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	6 419 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	18 264,60 euros
Total à verser	24 683,60 euros

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Madame HARAUX Marianne
Présidente de l'association

Madame BERTHELON Aurélie
Chef de l'établissement

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_08 : Approbation du projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

VU la délibération n°CC_181220_10 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la demande d'intégration de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au périmètre d'études de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC),

VU la délibération n°2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNRGC du 1er février 2019 relative au lancement de la révision de la charte du PNRGC,

VU la délibération n°20019/AP-MARS/09 du Conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNRGC,

VU l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNRGC et sur l'intégration dans le périmètre d'étude de la Communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières inscrits dans le périmètre déjà dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc),

VU la note d'enjeu de l'État en date du 14 septembre 2020,

VU l'avis favorable avec réserve du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) suite à l'audition du 13 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) du 12 janvier 2022,

VU l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1^{er} juin 2022,

VU l'avis délibéré n°2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022,

VU l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

VU le courrier du Conseil régional Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du Préfet de Région pour l'examen final du projet de charte,

VU l'examen final du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023,

VU la délibération du Comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de charte du PNRGC ,comprenant le rapport, le plan du parc et les annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

VU la transmission pour approbation du projet de charte par le Président du PNRGC, à compter du 23 juin 2023, aux cent-dix-neuf communes et huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre territorialement concernés,

VU le projet de charte comprenant : le rapport, le plan du parc et les annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

CONSIDÉRANT que la démarche de révision de la charte du PNRGC arrive à son terme,

CONSIDÉRANT pour rappel historique du PNRGC et de la genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le PNRGC a relevé plusieurs défis :

- la gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,

- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social du territoire,
- l'accueil, l'information et l'éducation,
- l'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du PNRGC se situent dans le département de l'Aveyron avec dans son périmètre, quatre-vingt-treize communes pour près de trois-cent-trente-mille hectares. Le projet de charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois et Larzac faite par délibération n°CC_181220_10 du 20 décembre 2018. Demande entérinée par le Conseil régional Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La charte du PNRGC définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant quinze ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'État, le PNRGC élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de charte annexé à la présente s'articule autour de :

- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- trois axes opérationnels : protéger, aménager et développer, composés de onze orientations et trente-sept fiches mesure opérationnelles

et qui se décompose en trois parties :

- des études préalables (évaluation de la charte sur la période de 2007 à 2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019, regroupant près de cent personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu cent-quatre-vingt-huit réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de quinze, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ deux-cent-vingt-cinq participants et quatre-cents rêves exprimés),
- une concertation dans les quatre marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (trois-cent-trente-huit visites pour cent-quarante indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte sur la période de 2022 à 2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la charte du PNRGC :

En mars 2019, le Conseil régional Occitanie a engagé la phase de révision de la charte du PNRGC et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les quinze prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de charte du PNRGC. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel, et notamment avis du CNPN, avis de la FPNRF, avis du Préfet de Région susvisés.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil régional Occitanie pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le Comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de charte révisée définitif qui est soumis ce jour à l'assemblée. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du PNRGC a adressé aux collectivités concernées un courrier susvisé demandant aux Assemblées correspondantes de délibérer, au plus tôt, pour approuver la charte sur la période de 2022 à 2037 du PNRGC et ses annexes.

Le Conseil régional Occitanie s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional Occitanie pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier ministre.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du parc et les annexes,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et la demande d'adhésion de la Commune de Lodève au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_09 : Engagement dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

VU la délibération n°AD/230522/A/3 du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022, relative à l'engagement du Conseil départemental de l'Hérault dans le projet territorial de Géoparc, et en particulier à l'approbation du portage du projet par le Conseil départemental,

VU la délibération n°CC_220630_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault, approuvant :

- le portage de la démarche de candidature Géoparc auprès de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO),
- le périmètre du Géoparc défini par le territoire Centre Hérault à savoir l'ensemble des quatre Communautés de communes : celle du Clermontais, Vallée de l'Hérault, Grand Orb et Lodévois et Larzac ainsi que les onze communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- le nom de Géoparc Terres d'Hérault,
- la désignation de Jean-Luc REQUI comme représentant titulaire de la collectivité au sein du Conseil stratégique et de Fadilha BENAMMAR-KOLY comme représentante suppléante,

CONSIDÉRANT que le Géoparc Terres d'Hérault est une démarche territoriale visant à faire de son territoire un Géoparc mondial UNESCO et que cette candidature implique la valorisation et la préservation du patrimoine géologique exceptionnel : la qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire étant autant d'atouts au service d'un rayonnement international,

CONSIDÉRANT que le Géoparc a pour missions d'explorer, de développer et de célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel,

CONSIDÉRANT qu'après la phase de préfiguration du projet réalisée par l'association "Demain la Terre !", le Conseil départemental de l'Hérault assure depuis janvier 2022 le portage et l'animation de cette dynamique territoriale,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place et qu'un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet,

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la première séance du 19 mai 2022 a porté sur le portage départemental du projet, du périmètre du Géoparc ainsi que son nom,

CONSIDÉRANT que les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'appartenance au sein de ce Comité stratégique,

CONSIDÉRANT que les communes du périmètre sont invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale,

CONSIDÉRANT que l'engagement n'implique pas de cotisation : il donne la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du Géoparc Terres d'Hérault de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** l'engagement de la Commune de Lodève dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_10 : Convention de partenariat avec l'association Paysarbre pour la période de 2023 à 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève souhaite développer une démarche de valorisation foncière en lien avec la protection des berges des cours d'eau et le projet alimentaire territorial,

CONSIDÉRANT que la collectivité, en accord avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, a ainsi sollicité l'association Paysarbre pour planter un verger et l'entretenir en bord de Lergue sur une parcelle communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir entre la Commune de Lodève et l'association Paysarbre les modalités de l'entretien, la gestion et l'animation de ce verger implanté sur la parcelle AK 417, pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que programme et le coût des interventions seront définis chaque année en fonction du bilan et des objectifs annuels établies par chacune des parties,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** le projet de convention de partenariat avec l'association Paysarbre pour une durée de trois ans,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB remarque que ce verger avait été laissé à l'abandon. Ludovic CROS répond que le verger a été planté il y a trois ans mais la répartition des tâches n'était pas suffisamment claire. Pour autant, on ne peut pas dire que le verger était à l'abandon mais effectivement, une nouvelle convention est nécessaire.

Damien ROUQUETTE souligne que dans la convention, les conditions tarifaires et financières seront selon l'assemblée générale de l'association et en conséquence, le coût de cette action n'est pas indiqué. Gaëlle LÉVÉQUE précise que le programme et le coût des actions seront définis chaque année en fonction du bilan de l'année précédente et des objectifs. Ainsi, il est demandé au Conseil de fixer les modalités juridiques par cette convention pour qu'ensuite, annuellement, cela puisse faire l'objet d'un bon de commande qui permettra d'engager les dépenses dans le cadre du budget.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET L'ASSOCIATION PAYSARBRE

La commune de Lodève

Place de l'Hôtel de Ville
34700 LODÈVE

dûment représentée par son maire, Madame Gaëlle Lévêque,
désigné ci-après « **la collectivité** », d'une part

Et

Association PAYSARBRE

13 Pl. Alsace Lorraine
34700 LODÈVE

représenté par sa Présidente, Madame Morgan PUJOL
désigné ci-après « **l'association** », d'autre part

Préambule

La ville de Lodève, en partenariat avec la communauté de communes Lodévois et Larzac, souhaite développer une démarche de valorisation foncière en lien avec la protection des berges, des cours d'eau et le projet alimentaire territorial. La collectivité a ainsi sollicité l'association Paysarbre pour planter un verger et l'entretenir en bord de Lergue sur des parcelles communales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et périmètre géographique de la convention

- *La présente convention concerne l'entretien et la gestion du verger sis sur une partie de la parcelle communale AK 417 (surface du lot n°2 : 1 762m²) figurant au cadastre de la manière suivante :*

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
AK	417	1 avenue de la Gare	3284 m ²

Article 2 : Nature de l'intervention des parties

L'association s'engage à effectuer l'entretien de la parcelle selon les modalités suivantes à minima et dans la mesure des moyens alloués, notamment pour :

- Taille de formation
- Taille d'entretien
- Désherbage mécanique
- Arrosage
- Amendements

L'association organisera l'entretien selon un calendrier annuel et conformément aux tarifs des prestations, décidés par son Assemblée Générale, correspondant aux coûts engendrés qui seront détaillés par poste.

Chaque année, l'association présentera à la collectivité son bilan annuel détaillé et sa prochaine programmation. La collectivité s'engage en contrepartie à octroyer les moyens financiers nécessaires auxdites interventions.

L'état phytosanitaire de la parcelle pourra nécessiter des interventions complémentaires qui feront alors l'objet de coûts supplémentaires à valider par la collectivité antérieurement par écrit.

Des animations supplémentaires pourront avoir lieu à l'initiative de l'association ou de la commune, avec une obligation de concertation préalable. Si elles sont à l'initiative de la ville, elles pourront alors également être prises en compte dans le cadre du financement annuel aux associations.

Article 3 : Conditions d'utilisation des lieux

L'association accepte d'utiliser le terrain en l'état où il se trouve à la date de prise d'effet de la présente convention.

Lors d'animation prévue par l'association, le porteur de projet s'engage à maintenir les lieux occupés en parfait état d'entretien et de propreté. L'accueil du public sera également soumis à la réglementation en vigueur à ce moment.

Lors des interventions et des activités programmées, un accès sera autorisé aux véhicules de l'association (stationnement seulement lors des interventions et de la livraison des matériels) pour amener l'équipement nécessaire (débroussailleuse, outils, brouette...)

Aucun matériel ne pourra être déposé en dehors de la parcelle occupée, d'une manière ponctuelle ou pérenne.

En raison de la présence d'un risque de débordement du cours d'eau, **il est interdit de réaliser tout ouvrage de plus de 1 m de profondeur** ou de réaliser des travaux de terrassement modifiant significativement la topographie actuelle.

Il est interdit, quoiqu'il en soit, d'aménager ou de construire tout bâtiment ou ouvrage que ce soit sans une autorisation préalable et expresse de la commune.

Article 4 : Responsabilités et assurance

La collectivité garde la responsabilité et la propriété de la parcelle utilisée pour le verger.

L'association doit contracter une police d'assurance couvrant les usages liés aux travaux et l'accueil du public, notamment en cas de dommages subis par ses salariés ou adhérents dans le cadre des activités prévues par cette convention.

Une copie des attestations d'assurance sera annexée à la présente convention et sera fournie chaque année.

Article 5 : Gouvernance

Les échanges réguliers seront organisés entre la collectivité (notamment le service technique municipal) et l'association, avec une réunion de présentation du bilan d'activité/programmation année N+1.

Article 6 : Conditions financières

L'Association propose les tarifs arrêtés par son Assemblée générale pour les interventions détaillées ci-dessus. Le programme et les conditions financières seront révisés chaque

année en fonction du bilan et des objectifs de chacune des parties, le versement des sommes dues fera objet d'une décision du Maire.

Article 7 : Durée, résiliation de la convention

La présente convention est consentie à compter de sa signature **pour une durée de 3 ans**.
La convention est renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, pour une durée totale maximale de 6 ans.

Cette convention est consentie à titre strictement personnel. Étant précaire et révocable, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 1 mois au moins avant l'échéance de reconduction.

Le non-respect de l'une des clauses entraînera la mise en demeure, suivie de la résiliation automatique de la présente convention.

Lors de la restitution des lieux à la collectivité, l'association abandonnera les plantations au profit de la commune et des Lodévois, sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement qu'il soit.

En aucun cas, l'association ne pourra se prévaloir ni des dispositions sur la propriété commerciale ni d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ni aucun autre droit.

Fait en 2 exemplaires originaux le :

Pour la commune de Lodève

Le Maire,

Gaëlle LÉVÊQUE

Pour l'association Paysarbre

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_11 : Vente des parcelles E482 et E483 au Conseil départemental de l'Hérault

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » du 21 février 2022,

VU le courrier du Conseil départemental de l'Hérault en date du 19 juillet 2022 proposant un transfert de domanialité de l'ensemble foncier occupé par l'Agence technique départementale,

VU l'avis de France Domaine qui a évalué la valeur vénale du bien foncier nu à trente-mille euros (30 000 €),

CONSIDÉRANT le transfert de compétence de l'État au bénéfice des conseils départementaux de l'entretien des routes,

CONSIDÉRANT que l'ancienne subdivision de Lodève créée par le Ministère de l'équipement est devenue l'Agence technique départementale suite au transfert de compétences,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées E482 et E483 où est installée l'Agence technique départementale, sur la zone d'activité du Capitoul au 8 rue des Drapiers, appartiennent à la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault a maintenu et développé son Agence technique tout en assurant les travaux d'entretien et de gestion du site, mais également en engageant récemment des investissements plus conséquents sur les bâtiments pour la remise aux normes et la rénovation énergétique,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCLARE** la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées E482 et E483 d'une superficie totale de trois-mille-cent-trente-neuf mètres carrés (3 139m²),

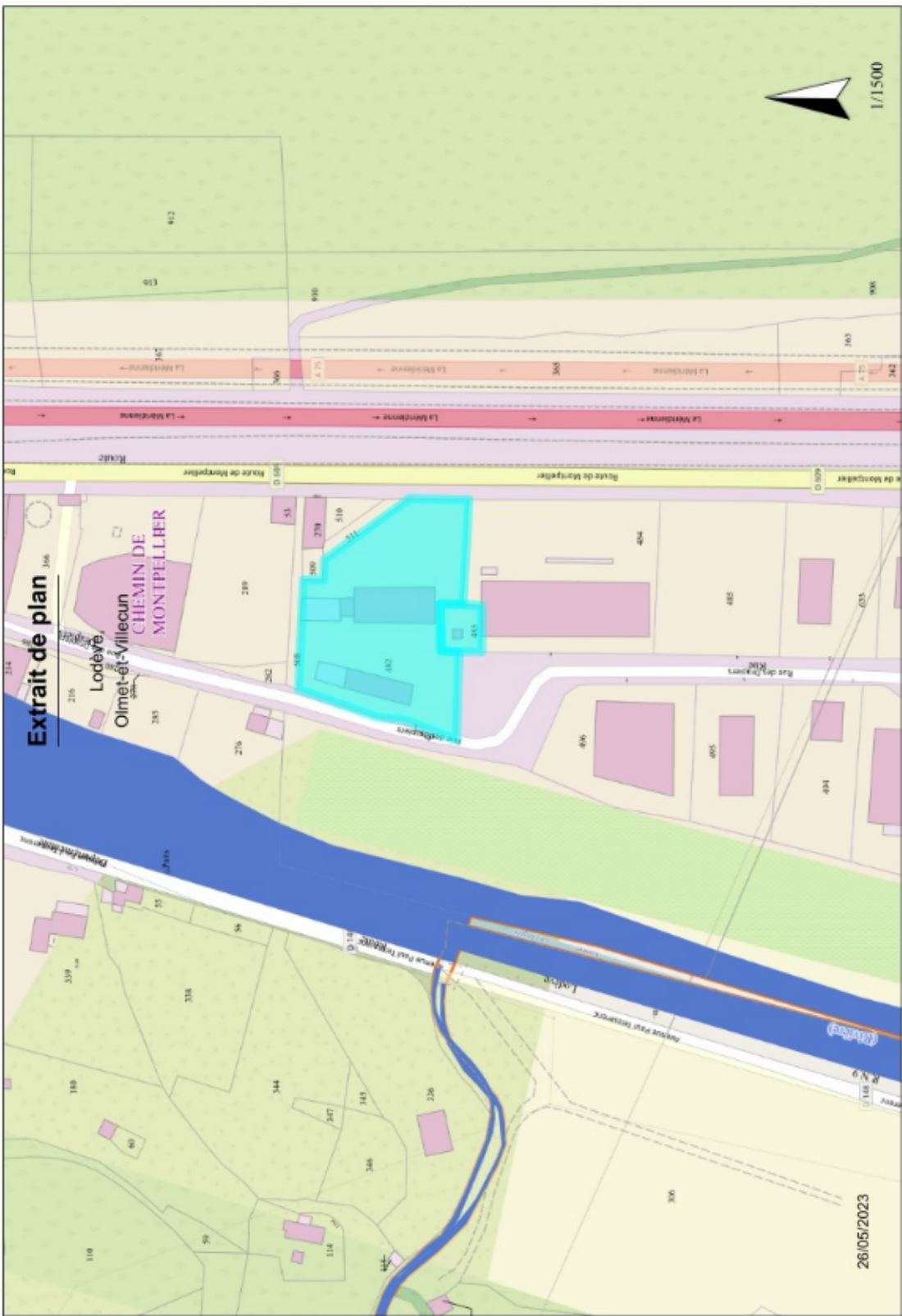
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la vente au Conseil départemental de l'Hérault des parcelles cadastrées E482 et E483 au prix de trente-mille euros (30 000 €),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION N°CM_230711_12 : Organisation du concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal et désignation des membres du jury

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier, les articles L.2121-21, L.1414-2 et L. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et en particulier :

- Article L2125-1 : « *L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.*

Les techniques d'achat sont les suivantes :

(...) 2° *Le concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet »,*

- la section 2 du chapitre II du titre VI du livre Ier de la partie réglementaire et en particulier :

- Article R. 2162-22 : « *Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. »,*

- l'article R2162-24 : « *Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »,*

VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et en particulier, à l'article 1 :

-l'alinéa 4 sur la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-l'alinéa 26 sur la demande à tout organisme financeur, dans tous les cas de figure, l'attribution de subvention,

VU la délibération n°CM_200923_09 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°CM_230328_17 du Conseil municipal du 28 mars 2023, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 incluant au chapitre 4.1 du rapport le plan pluriannuel d'investissement et ses actions n°24, n°26 et n°27,

CONSIDÉRANT que le projet est défini sur les objectifs suivants :

- la réorganisation des services municipaux présents dans l'ancien Palais épiscopal, la réalisation d'un hôtel d'entreprise dans l'aile sud dans cet édifice classé monument historique,

- la revalorisation patrimoniale et le réaménagement des anciens Jardins des évêques attenants, pour en faire un lieu de partage et de rencontre à destination de tous les Lodévois,

- la mise en éclairage de la cathédrale,

CONSIDÉRANT que l'ensemble du programme se développe sur environ mille mètres carrés (1 000 m²) pour l'ancien Palais épiscopal et environ trois hectares six-cents ares (3,6 ha) pour les anciens Jardins des évêques,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux sur les bâtiments et les aménagements extérieurs s'élève à :

- deux-millions-trois-cent-mille euros Hors Taxes (2 300 000 € HT) en tranche ferme correspondant au montant des travaux des actions programmées au titre du plan pluriannuel d'investissement que sont l'action n°27 « la requalification du parc », l'action n°26 « la requalification de l'hôtel de ville aile sud » et l'action n°24 « la mise en valeur du clocher »,

- un million d'euros HT (1 000 000 € HT) en tranche optionnelle, pour poursuivre les travaux d'espaces publics autour du parc,

CONSIDÉRANT qu'en vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires financiers,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux attentes du programme, la possibilité d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sous esquisse +, en application des dispositions des articles du CCP, en particulier l'article L. 2125-1 2,

CONSIDÉRANT que le déroulé de la procédure est le suivant :

- publication d'un avis de concours,
- arrêt de la liste des candidats admis à concourir soit quatre équipes de maîtrise d'œuvre après avis motivé du jury de concours,
- envoi du dossier de concours aux candidats admis à concourir,
- les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet ;
- le jury émet un avis, classe les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononce sur l'attribution des primes,
- le Maire désigne le ou les lauréat(s) du concours,
- publication d'un avis de résultat de concours,
- le Maire négocie le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréat(s) du concours,

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un concours, un jury est constitué,

CONSIDÉRANT que ce jury, placé sous l'autorité de la collectivité, peut être constitué de deux collèges dont tous les membres ont une voix délibérative, à savoir :

- le collège des élus composé de cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) déjà en place ou d'une CAO ad hoc à ce projet,
- le collège des personnes qualifiées composé d'au moins un tiers des membres du jury, soit trois membres, et dont les personnes possèdent la même qualification, ou équivalente, que celle demandée aux équipes,

CONSIDÉRANT que les membres du collège des élus titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les trois autres membres du jury sont nommés par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT que le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet : le jury a ainsi pour seul objectif de rendre un avis,

CONSIDÉRANT que pour cela, il devra entreprendre collégialement plusieurs tâches : prendre connaissance des enjeux du concours et de son règlement, analyser les données récoltées suite à la publicité et la mise en concurrence, sélectionner, hiérarchiser, prioriser, classer les projets, motiver l'ensemble de ces avis et actes, et de manière générale, débattre de la culture architecturale et éclairer au mieux les points de vue de la maîtrise d'ouvrage, afin que l'étape suivant le concours, la désignation de l'équipe lauréate par la collectivité et la négociation de son contrat, soit la plus fluide possible,

CONSIDÉRANT que sur proposition du jury, les candidats admis à concourir pourront bénéficier chacun d'une prime d'un montant de vingt-cinq-mille euros HT (25 000 € HT) maximum et que le jury pourra proposer la réfaction de cette prime en fonction de la qualité des prestations remises,

CONSIDÉRANT que tous les membres du jury sont tenus à une obligation de respecter la confidentialité des échanges au sein du jury, les réunions du jury n'ayant pas lieu en séance publique,

CONSIDÉRANT qu'à titre consultatif, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ou le service des monuments historiques pourront être auditionnés en commission technique,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, le Maire en donne la lecture afin que le Conseil municipal puisse approuver la composition du collège des élus du jury telle que détaillée à l'article 3,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions réglementaires en vigueur,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la composition du jury de neuf membres, tous à voix délibérative, suivante :

- le Maire en tant qu'autorité de la collectivité,

- le collège des élus composé de cinq membres élus d'une CAO ad hoc à ce projet,
- le collège des personnes qualifiées composé d'au moins un tiers des membres du jury, soit trois membres, et dont les personnes possèdent la même qualification, ou équivalente, que celle demandée aux équipes,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la composition du collège des élus, selon la procédure en vigueur :

titulaires

- Jean-Marc SAUVIER,
- Edith POMAREDE,
- Didier KOEHLER,
- David BOSC,
- Magali STADLER,

suppléants

- Michel PANIS,
- Monique GALEOTE,
- Damien ALIBERT,
- Isabelle PEDROS,
- Damien ROUQUETTE,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, conformément à l'article R.2122-6 du CCP :

- à lancer et organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec une procédure de marché négocié,
- à négocier le marché de maîtrise d'œuvre,

- **ARTICLE 5 : APPROUVE** le montant de la prime versée aux quatre candidats qui seront admis à concourir pour un montant de vingt-cinq-mille euros HT (25 000 € HT) chacun,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Gaëlle LÉVÊQUE explique que des échanges ont eu lieu avec Jean-Luc REQUI et Frédéric ROIG en charge du développement économique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac afin de prévoir le projet d'hôtel d'entreprises puis sa gestion une fois les travaux réalisés, en respectant des compétences de chacune des collectivités.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_230711_13 : Convention cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management avec le Centre de gestion de l'Hérault

VU l'article L452-40 du code général de la fonction publique

VU la délibération n°2022- DO71 du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) portant création de la mission "Conseil en organisation et en management-coaching professionnel",

CONSIDÉRANT que le CDG34, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires a développé des prestations facultatives, notamment le conseil en organisation et en management-coaching professionnel se déclinant comme suit :

Le Conseil en Organisation :

- réalisation d'un état des lieux,
- réalisation d'un diagnostic et repérage des points forts et dysfonctionnements,
- proposition d'une organisation cohérente et efficace,
- élaboration des outils de ressources humaines : fiches de poste, organigramme,
- mutualisation des services, fusion,
- accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action, d'un projet d'organisation.

Coaching :

Le coaching est un accompagnement permettant à une personne de mener une réflexion, de rechercher ses propres solutions pour résoudre une problématique et/ou résoudre des objectifs professionnels, et de faciliter ainsi un processus de changement, en partant d'une difficulté rencontrée ou un projet à venir; que ce soit individuel ou collectif, le coaching sera adapté pour répondre à des objectifs professionnels,

Individuel :

- prise de poste,
- le développement de son leadership,
- une prise de conscience de ses fonctionnements,
- pilotage d'un projet...

le coaching individuel se met en œuvre dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'employeur, la personne accompagnée et le coach,

Collectif :

le coaching collectif permet de développer l'intelligence collective, la coopération et la cohésion dans les équipes, en s'adressant à tous les types d'équipes dont les collectifs de managers:

- partager des pratiques managériales communes,
- améliorer les performances collectives autour des projets de la collectivité,
- renforcer la cohésion d'équipe,
- dépasser les situations de conflits...

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de bénéficier de cette convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, si besoin, à ce service pour les prestations susmentionnées,

CONSIDÉRANT que ces missions permettent d'offrir aux collectivités un accompagnement en matière des ressources humaines,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention-cadre d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires du Centre de gestion de l'Hérault (CDG34),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2023, chapitre 011, article 6288,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande si ces actions sont incluses dans le plan de formation des agents. Nathalie ROCOPLAN précise que ces actions ne sont pas forcément des formations mais surtout des accompagnements individuels ou collectifs. Damien ROUQUETTE demande alors si ces actions sont de la volonté des agents ou de leur hiérarchie. Nathalie ROCOPLAN explique que cela représente un outil supplémentaire dans le cadre du management de la collectivité et à condition que l'agent soit volontaire : il n'est pas question d'imposer un coaching individuel à un agent qui ne le souhaite pas.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION CADRE D'ADHESION
A LA MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN MANAGEMENT -
COACHING PROFESSIONNEL**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),

Représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2022

Ci-après désigné « CDG34 », d'une part,

Et

La Commune de Lodève

Représenté(e) par son Maire Madame Gaëlle LEVEQUE habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désigné(e) « la collectivité ou l'établissement », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-40 ;

En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire comme : Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-30 ;

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

1° Soit dans des conditions fixées par convention ;

2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

Contexte :

La prestation de « conseil » se déploie au travers de nombreuses thématiques possibles, qu'elle soit organisationnelle ou humaine celle-ci vise à aider une collectivité ou un établissement public à renforcer durablement son efficacité. C'est pourquoi, le CDG 34 propose l'accompagnement au conseil en organisation et en management – au coaching professionnel (individuel et collectif).

Ainsi, il s'inscrit dans une démarche de conduite de changement, d'innovation ou de réajustement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Durée :

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Ainsi, pour chaque mission engagée dans le cadre de la présente convention, les conditions particulières seront transmises à la collectivité ou l'établissement à l'initialisation de la mission.

Article 2 : Cadre d'intervention

Les interventions proposées par le CDG 34 sont les suivantes :

Le Conseil en Organisation :

- réalisation d'un état des lieux ;
- réalisation d'un diagnostic et repérage des points forts et dysfonctionnements ;
- proposition d'une organisation cohérente et efficace ;
- élaboration des outils RH : fiches de poste, organigramme ;
- mutualisation des services, fusion ;
- accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action, d'un projet d'organisation, etc.

Coaching :

Le coaching est un accompagnement permettant à une personne de mener une réflexion, de rechercher ses propres solutions pour résoudre une problématique et/ou résoudre des objectifs professionnels ainsi, de faciliter un processus de changement, en partant d'une difficulté rencontrée ou un projet à venir.

Que ce soit individuel ou collectif, le coaching sera adapté pour répondre à des objectifs professionnels

Individuel :

- Prise de poste ;
- le développement de son leadership ;
- une prise de conscience de ses fonctionnements ;
- pilotage d'un projet, etc.

Le coaching individuel se met en œuvre dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'employeur, la personne accompagnée et le coach.

Collectif :

Le coaching collectif permet de développer l'intelligence collective, la coopération et la cohésion dans les équipes. Il s'adresse à tous les types d'équipes dont les collectifs de managers.

- Partager des pratiques managériales communes ;
- améliorer les performances collectives autour des projets de la collectivité ;
- renforcer la cohésion d'équipe ;
- dépasser les situations de conflits, etc.

Ces propositions ne sont pas figées, que ce soit en conseil en organisation ou en coaching, les agents du CDG 34 évalueront les besoins en fonction de l'analyse de la demande préalable à la mise en œuvre de cet accompagnement. En effet, à chaque situation, une proposition particulière sera faite.

Article 3 : Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée

Article 4 : Conditions d'intervention

Principes généraux :

La réalisation par le CDG34 des prestations mentionnées à l'article 2 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (voir formulaire de demande).

Moyens requis :

La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au CDG 34 toutes informations pouvant éclairer la démarche de conseil.

Article 5 : Facturation et fin anticipée d'une mission

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG34, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration, le CDG34 facturera, conformément au devis établi avant le lancement d'une mission et précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires.

La facturation interviendra après le service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG34 et en annexe de la présente convention.

Le conseil en organisation et le coaching s'organisent autour d'une éthique particulière qui tend à préserver les différentes parties. Ainsi, si l'une d'elles considère que la charte annexée à la présente convention n'est pas respectée, il pourra être mis fin à la mission. En conséquence un entretien préalable organisé par le CDG 34, formalisera les divergences ou désaccords ne permettant pas de poursuivre celle-ci. En suivant, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception entérinera la fin de la mission.

Dans le cas où la fin anticipée intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 34.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention :

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- ✦ Modification législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centre de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- ✦ Création de nouvelles missions ou prestations par le conseil d'administration du CDG 34
- ✦ Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le conseil d'administration du CDG 34

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention ou une mission, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité ou l'établissement, celle-ci (celui-ci) s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 34.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires,

LODEVE le

MONTPELLIER le

Madame le Maire de la Commune de Lodève

Monsieur le Président du CDG34

Gaëlle LEVEQUE

Philippe VIDAL



Annexe :

Charte du conseil en organisation définissant les modalités d'intervention du centre de gestion de l'Hérault

CHARTRE DU CONSEIL EN ORGANISATION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

Préambule :

La présente charte définit le sens de la mission conseil en organisation du sein du centre de gestion de l'Hérault.

Elle fixe les règles selon lesquelles s'exerce cette fonction, en précisant les droits et devoirs des conseillers en organisation et des personnes rencontrées.

Cette charte devra faire l'objet d'une signature du commanditaire et du centre de gestion de l'Hérault, condition sine qua non pour débiter le processus de conseil en organisation.

1- La vocation du Conseiller en Organisation ; dénommé ci-après CO.

Elle est d'aider une collectivité ou un établissement public à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adopter son organisation aux évolutions du service public. Vecteur d'une culture de l'organisation et de l'innovation auprès des managers et des chefs de projet, il les amène à se réinterroger sur le sens de l'action collective. En réponse à une demande, il mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et dans sa mise en œuvre, à travers un projet porteur de changements organisationnels.

Pour ce faire, il travaillera en lien avec le chef de projet, nommé par le commanditaire, et interne à la collectivité ou l'établissement public où se réalise le conseil en organisation.

2- La posture du CO et les principes éthiques qu'il respecte dans sa pratique

2.1 La posture du CO :

- ◆ Le CO fait de l'écoute active son premier outil de travail et s'efforce de faire preuve de congruence dans sa relation avec les acteurs.
- ◆ Vis-à-vis du commanditaire et du chef de projet, il est dans une posture d'assistance technique tout en pouvant mener lui-même des actions auprès des acteurs.
- ◆ N'étant pas directement concerné par la situation de changement de par sa vocation, sa posture distanciée lui permet de jouer un rôle de facilitation, en complémentarité du chef de projet.
- ◆ Il limite l'apport des solutions « clés en main » et place l'humain et l'intelligence collective au cœur de l'organisation et du changement.
- ◆ Il veille à poser un cadre général d'intervention et s'assure d'une communication régulière sur sa fonction au sein de la collectivité ou de l'établissement qui le sollicite.
- ◆ Le CO se doit d'être particulièrement attentif à l'articulation de son action avec celles des autres professionnels du conseil intervenant sur ces dossiers, ainsi qu'au respect des attributions et compétences de chacun.
- ◆ Apprenant permanent, il actualise régulièrement ses connaissances, ses méthodes et outils d'analyse. Pour cela, il privilégie le travail en réseau et développe des relations mutuellement profitables avec ses pairs dans un esprit de service public.

2.2 Les principes éthiques :

● Intégrité et confidentialité

- Le CO s'engage à accomplir son travail avec honnêteté et professionnalisme.
- Tout échange d'information se fait dans le respect du cadre de sa mission d'intervention.

● Indépendance et objectivité

- Le CO s'efforce d'apporter un regard décalé et bienveillant sur les situations qu'il a traitées.
- Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

Il lui est reconnu une marge de manœuvre afin qu'il puisse refuser, suspendre ou interrompre une intervention dont les conditions portent atteinte à ces principes.

3- Le cadre d'intervention du CO

3.1 Le mode d'intervention :

- Le CO intervient à partir d'une demande émanant d'un commanditaire.
- L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.
- Une fois la commande validée, la proposition d'intervention est en général formalisée (lettre de mission, note de cadrage, convention, etc.). Elle clarifie le rôle du CO vis-à-vis du chef de projet et reprend notamment la méthodologie, le calendrier définis en lien avec le commanditaire et les acteurs concernés, les livrables à chaque étape du projet. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins de la démarche.
- La phase de mise en œuvre consiste à accompagner l'ensemble des acteurs conformément au cadre et aux engagements réciproques définis en amont.
- Une validation par le commanditaire et le chef de projet à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention.
- La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec le commanditaire et le chef de projet.

3.2 Les principales attentes vis à vis du commanditaire

● Le CO attend de son commanditaire qu'il :

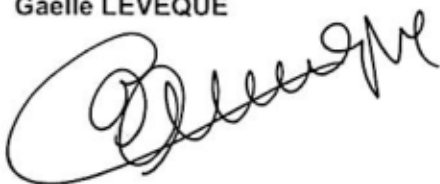
- S'engage et porte la démarche
- désigne un chef de projet ;
- respecte et fasse respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, etc.)
- partage avec le CO les informations susceptibles d'impacter le projet ;
- communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 20h49.

Arrêté le 26 septembre 2023

Le Président

Gaëlle LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Edith POMAREDE

